

Optimisez votre fiscalité personnelle.

Les chefs d'entreprise ont pour objectif principal la prospérité de leur entreprise, mais se préoccupent peu des problèmes liés à leur rémunération et à leur fiscalité personnelle. Certains d'entre eux, actionnaires majoritaires dans leur société, devraient recourir plus souvent à la distribution de dividendes. Ce moyen de rémunération devient fiscalement très intéressant lorsqu'il est assorti d'une opération de défiscalisation "Pons Industriel". Ce montage permet de récupérer l'avoir fiscal et de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Principe des investissements "Pons Industriel" :

- Prise de participation par des investisseurs dans des sociétés ayant pour objet l'achat puis la location de matériel industriel dans les Dom-Tom.
- Réalisation d'investissements par ces sociétés qui bénéficient d'un agrément préalable de l'administration fiscale.

Caractéristiques économiques des opérations :

- Acquisition et location de matériel à une entreprise réunionnaise, pour une durée minimale de 5 ans et à des conditions très favorables pour le locataire.
- Financement du matériel par un emprunt (70% de l'investissement) auprès de la banque du locataire. L'emprunt est

remboursé par une délégation des loyers dus par le locataire au profit de la banque. Cette délégation est assortie d'une clause de non recours contre les associés de la société en cas de défaillance du locataire.

- Le différentiel à régler au fournisseur du matériel, est couvert par les apports en compte courant des investisseurs.

Conséquences fiscales:

A la clôture des comptes annuels de la société, le 31 décembre 1996, la société regroupant les investisseurs pourra déduire de son résultat imposable:

- Le montant de l'investissement réalisé (art 238 bis HA du CGI)
- Le déficit d'exploitation dégagé par les charges inhérentes à la réalisation de l'opération (frais de constitution, de mise en place et de montage).

Chaque associé pourra à son tour reprendre dans ses revenus 1996, sa quote-part de déficit, au prorata qu'il détient.

Pour réduire d'un million de francs de ses revenus en 1996, il est demandé à l'investisseur une somme d'environ 350.000 francs. Il évitera ainsi de payer en 1997, une somme de 568.000 francs d'impôt sur le revenu. Cette opération représente un gain net pour l'investisseur de 218.000 francs.



Pascal CHATON,
directeur général de
la société Labrador Conseil